



**MAIRIE DE LE HOULME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Réf : 2023-100

**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION LE STATIONNEMENT  
RUE DE FRESQUIENNES ET RUE DU 11 NOVEMBRE**

**Le Maire de la Ville de Le HOULME,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

**Vu** la demande en l'entreprise Hydrogéotechnique Ouest représentée par Mme Annabelle AUDIÉ en date du 5 octobre 2023,

**Considérant** que l'entreprise Hydrogéotechnique Ouest va une étude de sol dans le cadre du projet de la Ballade du Cailly du 23 octobre au 12 novembre 2023 .

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En raison de travaux d'étude de sol du 23 octobre au 12 novembre 2023 rue de Fresquiennes et rue du 11 novembre, la circulation est alternée par feux tricolores et le stationnement est interdit par phase de chantier.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement, devra être adressée à la Mairie.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au Directeur général des services de la ville du Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 05/10/2023

Le Maire  
Daniel GRENIER

